

Frais de scolarité et montant relatif aux études provinciaux

Seul l'étudiant doit remplir cette annexe. Utilisez-la pour calculer les montants suivants :

- vos frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Alberta que vous demandez à la ligne 5856 de votre formulaire AB428;
- le montant provincial que vous pouvez transférer à une autre personne que vous désignez;
- le montant provincial inutilisé que vous pouvez reporter à une année future, s'il y a lieu.

Seul l'étudiant doit joindre une copie de cette annexe à sa déclaration.

continuez à la page suivante →

Frais de scolarité et montant relatif aux études de l'Alberta demandés par l'étudiant en 2005

Montant inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études de l'Alberta selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004 *

--	--

1

Frais de scolarité admissibles payés pour 2005

5914

--	--

2

Montant relatif aux études de 2005 :
Utilisez les colonnes B et C des formulaires T2202, T2202A, TL11A et TL11C. Ne comptez chaque mois qu'une fois (**maximum 12 mois**).

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne **B** (excluez tout mois qui est aussi compris dans le total de la colonne C)

--

× 135 \$ =

5916

+

--	--

3

Inscrivez le nombre de mois selon la colonne C × 450 \$ = **5918** + 4

* Si vous étiez résident d'une autre province ou d'un autre territoire le 31 décembre 2004, vous devez inscrire à la ligne 1 le montant fédéral inutilisé des frais de scolarité et du montant relatif aux études, tel qu'indiqué sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004.

Additionnez les lignes 2, 3 et 4	Total des montants pour 2005	= <input type="text"/> <input type="text"/>	↓	5
		+ <input type="text"/> <input type="text"/>		
Ligne 1 plus ligne 5	Total disponible des frais de scolarité et du montant relatif aux études	= <input type="text"/> <input type="text"/>		6
Revenu imposable selon la ligne 1 de votre formulaire AB428		<input type="text"/> <input type="text"/>		7

continuez à la page suivante →

Total des lignes 5804 à 5848
de votre formulaire AB428

Ligne 7 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez «0»)

-		8
=		9

Montant inutilisé des frais de scolarité
et du montant relatif aux études de l'Alberta,
demandé en 2005. Inscrivez le montant
le moins élevé : ligne 1 ou ligne 9.

-		
		10



Ligne 9 moins ligne 10

=		11
---	--	----

Frais de scolarité et montant relatif aux études
de 2005 demandés en 2005
Inscrivez le montant **le moins élevé** :
ligne 5 ou ligne 11

+		12
---	--	----

Ligne 10 plus ligne 12. Inscrivez ce montant
à la ligne 5856 de votre formulaire AB428.

**Frais de scolarité et montant relatif aux études
de l'Alberta demandés par l'étudiant en 2005**

=		13
---	--	----

Transfert ou report du montant inutilisé

Montant de la ligne 6

Montant de la ligne 13

Ligne 14 moins ligne 15 **Montant total inutilisé**

		14
–		15
=		16

Si vous transférez un montant à une autre personne, continuez à la ligne 17. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 16 à la ligne 21.

Inscrivez le montant de la ligne 5;
s'il dépasse 5 000 \$, inscrivez 5 000 \$

Montant de la ligne 12

Ligne 17 moins ligne 18
(si négatif, inscrivez «0») **Maximum transférable**

		17
–		18
=		19

continuez à la page suivante →

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant de la ligne 19 à votre époux ou conjoint de fait, à ses parents ou grands-parents, ou à vos parents ou grands-parents. Pour ce faire, vous devez **désigner** cette personne et **préciser le montant provincial** que vous lui transférez en remplissant votre formulaire T2202, T2202A, TL11A ou TL11C. Inscrivez également ce montant à la ligne 20 ci-dessous.

Remarque : Si vous avez un époux ou conjoint de fait, lisez la ligne 5856 dans le cahier de formulaires pour connaître les règles spéciales qui peuvent s'appliquer.

Inscrivez le montant que vous transférez

(ne peut pas dépasser le montant de la ligne 19)

Montant provincial transféré

5920	-		20
------	---	--	-----------

Montant provincial inutilisé que vous pouvez reporter à une année future

Ligne 16 moins ligne 20

=		21
---	--	-----------

La personne à qui vous transférez votre montant inutilisé de 2005 n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration.